

[Accueil](#) > [S'installer](#) > [Logement](#) > [À savoir avant de s'installer](#)

À savoir avant de s'installer dans son logement

[Signer un bail](#)

Les situations sont différentes en fonction de la nature du logement (meuble ou non meuble) et celle du propriétaire (secteur privé, OPHLM, CROUS). [\[+\]](#)

[Assurer son logement](#)

L'assurance habitation est obligatoire et le propriétaire peut vous demander une attestation. [\[+\]](#)

[S'installer dans son logement](#)

Lors de son entrée dans un logement, le locataire doit effectuer plusieurs démarches pour l'ouverture des lignes et compteurs d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphone. [\[+\]](#)

[Payer sa taxe d'habitation](#)

Tous les logements (sauf ceux des résidences du CROUS) sont soumis à la taxe d'habitation. Cette taxe est à la charge du locataire. [\[+\]](#)

Mise à jour le 31 octobre 2012

Guide de l'Étudiant

[Consultez l'édition 2020/2021 du guide de l'étudiant Drôme-Ardèche](#)



Service Logement CROUS Valence

6 rue Derodon
26000 Valence
cite-valence@crous-grenoble.fr

Accueil public :

Lundi, mercredi, vendredi :
10h00 - 12h30
Jeudi : 14h00 - 16h00

Accueil téléphonique :

Lundi, mercredi, vendredi :
14h00 - 15h00
Tél : 04 75 42 17 96

Assistante sociale CROUS Valence

En cas de difficultés financières ou personnelles contactez l'assistante sociale du **CROUS** de Valence.
Tél. 04 75 42 23 00

TÃ©Ã©chargez le Guide mobilitÃ©s Ã©tudiants

GUIDE MOBILITÉS ÉTUDIANTS



vls-mobilites.fr 01 79 599 028 | contact@vls.vg

SIMPLIFIEZ vos déplacements

